

**MAIRIE DE SURVILLE**

**Département de l'EURE – Arrondissement d'EVREUX**

**Canton de PONT DE L'ARCHE**

**☎ : 02.32.50.50.27**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois le six décembre le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de *Monsieur FORT Gildas - Maire*.

Date de Convocation : 24/11/2023

Nombre de Membres en exercice : 13

Nombre de Votants : 10

Présents :

Messieurs :

DOUTRELEAU Vincent - FORT Gildas – MAUGER Bastien - MAUGER Marcel - PETEL Bertrand  
- ROBERT Bruno – THIFAGNE Guillaume – VAN LOYEN Fabien

Mesdames :

Mme LEGOUX Valérie – OVIDE Nadège

Pouvoirs :

Mme AUGNET Corinne à M. DOUTRELEAU Vincent

Mme CHIBOURG Florence à M. PETEL Bertrand

Mme HACZYK Jessica à M. FORT Gildas

Secrétaire de séance :

M. THIFAGNE Guillaume

<b>NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES « LOCTION SALLE ET CONCESSION CIMETIÈRE</b>
---

*Délibération N° 20230037*

*Date de réception en Préfecture : 19/12/2023*

Vu la délibération en date du 06 décembre 2023 instituant une régie de recette pour les locations et les concessions de cimetière ;

Vu la délibération en date du 06 décembre 2023 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 décembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - M. ROBERT Bruno, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. ROBERT Bruno sera remplacé par Mme HEUZÉ Sophie mandataire suppléant.

ARTICLE 3 - M. ROBERT Bruno ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Mme HEUZÉ Sophie, mandataire suppléant, percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 9.15€ mensuel pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité des présents,

#### **TRAVAUX DU SIÈGE**

*Délibération N° 20230038*

*Date de réception en Préfecture : 19/12/2023*

Le renforcement du transformateur rue Bourvil sera pris en charge par Enedis.

Mise en place d'un candélabre LED sur la place municipale, changement de la lanterne à l'entrée de l'école et passage à LED sur tout le secteur de la Vacherie. Réparation du candélabre prévue dans la cour de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité des présents,

#### **CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

*Délibération N° 20230039*

*Date de réception en Préfecture : 19/12/2023*

Plusieurs devis ont été réalisés.

- BRUNET BATAILLE  
2 passages / 3000 €
- BLONDEL  
2 passages / 3800 €
- TEAM RESEAU  
3 passages / 2000 € (le consommable n'est pas pris en charge)

Le Conseil Municipal donne le pouvoir au maire sur le choix du prestataire à 9 Pour et 1 abstention.

## ACHAT D'UN NOUVEAU VÉHICULE

*Délibération N° 20230040*

*Date de réception en Préfecture : 19/12/2023*

Une ligne d'achat sera prévue pour l'acquisition d'un nouveau véhicule (25000 €).

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité des présents.

## MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES

*Délibération N° 20230041*

*Date de réception en Préfecture : 19/12/2023*

Gildas FORT, le Maire de la ville de SURVILLE ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2023 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 décembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie, 64 rue Bernard PETEL 27400 SURVILLE

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Location de la salle des fêtes	Compte d'imputation : 752
2. Location de vaisselle	Compte d'imputation : 7588
3. Forfait chauffage	Compte d'imputation : 7588
4. Forfait ménage	Compte d'imputation : 7588
5. Concession de Cimetière	Compte d'imputation : 70311

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

1° : Chèques ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issues de carnet à souche

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire du SGC Les Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité des présents.

## **TAXE D'AMÉNAGEMENT**

*Délibération N° 20230042*

*Date de réception en Préfecture : 19/12/2023*

La taxe d'aménagement est, désormais, prévue par les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts.

Les exonérations facultatives, sur les délibérations de la collectivité, quant à elles, sont codifiées à l'article 1635 quater E du CGI et sont les suivantes :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>er</sup> de l'article 1635 quater I et qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> du I de l'article 1635 quater D ;
- Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>o</sup> du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les locaux industriels et à usage artisanal mentionné au 3<sup>o</sup> du I de l'article 1635 quater I ;
- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m<sup>2</sup> ;
- Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
- Les abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égales à 20m<sup>2</sup>, soumis à la déclaration préalable ;
- Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique ;
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les constructions et aménagements réalisés sur des terrains réhabilités en application des articles L. 512-6-1, L. 512-12-1 ou L. 556-1 du code de l'environnement ou situés dans le secteur d'information sur les sols prévu à l'article L. 125-6 du même code. Pour votre bonne information, l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme a été abrogé et n'a plus à être visé dans vos délibérations.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité des présents.

## **TARIF LOCATION SALLE 2024**

*Délibération N° 20230043*

*Date de réception en Préfecture : 19/12/2023*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle 1 pour 2024, soit :

	<u>Commune</u>	<u>Hors Commune</u>
Salle 1	300 €	350 €
Chauffage	50 €	50 € (du 15/10 au 15/04)
Caution	300 €	350 €
Ménage	75 €	75 €
Acompte de réservation	150 €	175 €

Une modification sera apportée sur la convention de location et l'encaissement de l'acompte sera immédiate.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimités des présents.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- M.VAN LOYEN Fabien demande que devienne la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat. A voir début 2024, le versement doit être effectué avant la fin juin. Pas d'opposition.
- M. DOUTRELEAU Vincent demande des nouvelles du fonds de commerce : reprise de l'épicerie sous peu, rendez-vous chez le notaire pris. Concernant le stade, le vote du budget de la CASE sera fait prochainement, on devrait rentrer dans ce budget.
- M. MAUGER Bastien demande où en ai le trottoir du bout de beauvais promis par la CASE pour 2025, la réfection de la route de la départementale jusqu'au bout de la rue Bourvil, les équipements en miroir du bout de la rue Bernard Petel au carrefour de la vacherie et le curage des fossés.
- Mme OVIDE Nadège demande si quelque chose est prévu pour les poubelles de tri sélectif (passage tous les 15 jours des 2 types de poubelles).
- M. PETEL Bertrand demande s'il y aura des décorations de Noël dans la rue de Bourvil ?
- Mme. ROBERT Bruno aborde le sujet de l'école.

Séance levée à 22h30

Secrétaire de séance  
THIFAGNE Guillaume

Le Maire  
Gildas FORT